

VOTRE RÉMUNÉRATION

➔ LE TRAITEMENT BRUT INDICIAIRE : LA BASE DE VOTRE SALAIRE

Le traitement brut est égal au nombre de points d'indice correspondant à l'échelon et au corps multiplié par la valeur mensuelle du point d'indice, **gelée depuis le 1^{er} février 2017 (4,6860 €)**. Le tableau ci-dessous permet de connaître l'évolution du salaire d'un stagiaire débutant, en prenant en compte le calendrier de mise en œuvre de la réforme des carrières et des rémunérations.

Échelon	PÉRIODE	CERTIFIÉS, PLP, PEPS, CPE			AGRÉGÉS		
		Indice	Brut mensuel	Net (hors toute indemnité)	Indice	Brut mensuel	Net (hors toute indemnité)
1	du 01/09/2018 au 31/12/2018	383	1 794,74 €	1 434,18 €	443	2 075,90 €	1 661,04 €
	du 01/01/2019 au 31/08/2019	388*	1 818,17 €	1 429,73 €**	448	2 099,33 €	1 655,83 €**
2	du 01/09/2019 au 31/12/2019	441	2 066,53 €	1 629,45 €	498	2 333,64 €	1 844,25 €
	du 01/01/2020 au 31/08/2020	441	2 066,53 €	1 623,93 €**	498	2 333,64 €	1 838,01 €**

* L'augmentation indiciaire correspond au transfert prime-points.
** La baisse du salaire net résulte de la hausse des cotisations sociales.

En 1980, professeurs, CPE et PsyEN débutant-e-s gagnaient 2 X le SMIC, aujourd'hui c'est 1,25 X le SMIC.



Sources : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2300>

Le dégel du point d'indice, qui était bloqué depuis 2010, la refonte des carrières au 01/09/2017 et les nouvelles grilles indiciaires n'ont permis qu'une amorce de revalorisation, insuffisante pour compenser les pertes de pouvoir d'achat de ces dernières années et l'augmentation de la retenue pour pension qui se poursuit depuis 2010. Les premières mesures mises en œuvre sous le gouvernement Philippe (retour du jour de carence, regel du point d'indice, report de la mise en œuvre de certaines mesures concernant les carrières et les rémunérations dans la Fonction publique...) vont à l'encontre de nos revendications. **La FSU a été à l'initiative de plusieurs actions en 2017-2018, pour dénoncer et combattre ce recul.**

➔ À QUELLES INDEMNITÉS AVEZ-VOUS DROIT ?

✓ L'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves)

Elle se compose de deux parties :

- **la part fixe** pour tous les personnels enseignants du Second degré exerçant dans les établissements scolaires du Second degré ou affectés au CNED, à l'exception des enseignants documentalistes. Elle est **mensualisée : 101,13 € par mois (taux annuel : 1 213,56 €)**.

- **la part modulable** n'est perçue que par le **professeur principal**. Elle est **mensualisée sur 12 mois** et est versée comme suit : 2/12^{ème} en octobre, puis 1/12^{ème} de novembre à août.

Les taux, fixés par le Ministère, diffèrent selon le niveau d'intervention : 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} : 1 245,84 € ; 3^{ème} et 2^{ème} des LGT : 1 425,84 € ; 1^{ère} et Terminale : 906,24 €. Pour les agrégés, quelle que soit la classe concernée, taux fixe de 1 609,44 €, non revalorisable tant qu'il demeurera supérieur au taux de la part modulable. **La revalorisation du point d'indice, bien qu'insuffisante, a permis l'augmentation de ces indemnités.**

✓ Indemnités de l'Éducation Prioritaire

Le tableau ci-dessous présente les montants actuels de ces indemnités. Des évolutions sont annoncées par le Gouvernement, dès la rentrée 2018, sans que les modalités précises de mise en œuvre soient encore connues.

Affectation en REP+	2 312 € d'indemnité annuelle, correspondant au double de l'ancienne ISS-ZEP.
Affectation en REP	1 734 € d'indemnité annuelle, correspondant à 1,5 fois l'ancienne ISS-ZEP.
Affectation en établissement sensible :	- Si l'établissement est aussi classé REP+ : 2 312 € (indemnité REP+). - Si l'établissement est seulement REP ou non classé par ailleurs : 30 points d'indice supplémentaires (NBI) . Cette bonification étant prise en compte pour le calcul de la pension, le gain sur l'ensemble de la carrière est supérieur à celui de l'indemnité REP, malgré un montant annuel inférieur.

✓ L'indemnité de résidence

Créée en 1919, l'indemnité de résidence était un correctif du salaire tenant compte du coût de la vie plus ou moins élevé dans les différentes localités d'affectation. Or elle ne permet plus toujours de prendre en compte les disparités importantes existant au sein de certains départements ainsi qu'entre différentes communes du même département. Elle ne suffit pas non plus à compenser la hausse extrêmement forte des prix de l'immobilier constatée partout ces dernières années. Cette indemnité comprend actuellement plusieurs taux (zone 1 : 3% du traitement brut ; zone 2 : 1% ; zone 3 : aucune indemnité).

Contactez-nous pour connaître la zone de votre commune d'affectation.

✓ Les IMP (Indemnités pour Mission Particulière)

Depuis 2015, les indemnités pour mission particulière remplacent en partie les anciennes décharges statutaires, notamment pour la coordination de discipline, la mission de référent TICE ou d'éventuelles missions pédagogiques ponctuelles (préparation de voyage scolaire par exemple). Le taux plein est de 1 250 € annuels, et peut varier (1/4, 1/2, double, triple). **Depuis la création des IMP, le SNES-FSU revendique un cadrage national et un montant revalorisé.**

Pour des informations détaillées et actualisées, reportez-vous à notre publication spécifique *Le point sur les salaires.*

